

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 5 FÉVRIER 2026, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger (visioconférence)

Sont absents :

- M^e Simon Tremblay
- M^{me} Nancy Potvin

Sont invités :

- M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances (point 7.1)
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (point 7.1)
- M^e Martin Hovington, directeur à la Qualité de la profession (points 7.7 et 7.8)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale (en visioconférence)
- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 5 ET 11 DÉCEMBRE 2025 ET 9, 19 ET 28 JANVIER 2026
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS
 - 2.2 GOUVERNANCE DES BARREAUX DE SECTION
 - 2.3 RELÈVE EN RÉGION
 - 2.4 PLAN STRATÉGIQUE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 ÉLECTIONS 2026
 - 4.1.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTORAL, DES EXPERTS INDÉPENDANTS ET VOTE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE
 - 4.1.2 GUIDE DU CANDIDAT 2026
 - 4.2 MODIFICATIONS - POLITIQUES
- 5. CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION
 - 5.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION
 - 5.2 RADIATIONS ADMINISTRATIVES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 5.3 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS, EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS RÉGULIER ALPAQ
 - 5.4 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE CANADIEN

- 5.5 RADIATION ADMINISTRATIVE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT
 - 7.1.1 RAPPORT FINANCIER RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2025 VS BUDGET 2025-2026
 - 7.1.2 BUDGET 2026-2027 FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES, FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES ET BUDGET DE DÉPENSES EN CAPITAL 2026-2027
 - 7.1.3 BUDGET 2026-2027
 - 7.1.4 COTISATIONS 2026-2027
 - 7.1.5 COTISATIONS 2026-2027 - PROJECTIONS FINANCIÈRES 2028-2031
 - 7.1.6 POLITIQUE DE PLACEMENTS
 - 7.1.7 POLITIQUE DE PLACEMENTS - FONDS DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 7.2 COTISATION CAIJ 2026-2027
 - 7.3 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE
 - 7.4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES
 - 7.5 NOMINATION DE MANDAT D'EXPERT POUR LA QUALITÉ DE LA PROFESSION / SECTEUR INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 112 DU CODE DES PROFESSIONS)
 - 7.6 DEMANDE DE NOMINATION D'UN SYNDIC AD HOC
 - 7.7 MODIFICATIONS DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCRÉDITATION EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL
 - 7.8 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROCESSUS D'ACCRÉDITATION ET AUX MANDATS DES COMITÉS ACCRÉDITEURS
 - 7.9 NOMINATIONS AU COMITÉ D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS
 - 7.10 DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU SEIN DE L'ORDRE
 - 7.11 DEMANDE D'INTERVENTION AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS
- 8. DIVERS
 - 8.1 JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES
 - 8.2 SITUATION DE L'ÉTAT DE DROIT AUX ÉTATS-UNIS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 9 JANVIER 2026
 - 9.4 PRÉSENTATION - CAMPAGNE ÉTAT DE DROIT
 - 9.5 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO (26 JANVIER 2026)

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 5 ET 11 DÉCEMBRE 2025 ET 9, 19 ET 28 JANVIER 2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 5 et 11 décembre 2025 et 9, 19 et 28 janvier 2026.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 5 et 11 décembre 2025 et 9, 19 et 28 janvier 2026.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

Avant de discuter de son rapport d'activités, il indique que le mémoire du Barreau du Québec relativement au projet de loi 9 a été transmis à l'Assemblée nationale après avoir été révisé pour tenir compte des commentaires formulés par le Conseil d'administration. La comparution aura lieu le 10 février prochain. L'équipe du Barreau est à préparer cette comparution.

Relativement à son rapport d'activités, il répond aux questions des membres :

- **Marque bâtonnier** : On se questionne lors de ses rencontres sur la présence médiatique du bâtonnier et du Barreau du Québec pour rejoindre le public.
- **Rencontre avec l'Ordre des ingénieurs du Québec** : Les sujets discutés lors de cette rencontre : 1) Prise de position de l'OIQ sur l'état des infrastructures; 2) Les relations gouvernementales.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^o Josée Roussin présente son rapport d'activités de la directrice générale.


Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- **Projet-pilote sur le recouvrement des aliments** : Ce projet pilote en cours à la Cour supérieure serait renouvelé d'une année.

1.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^o Josée Roussin présente le rapport d'activités de la direction générale. Elle présente certains éléments de son rapport et répond aux questions des membres sur ce rapport :



- **Guide sur l'intelligence artificielle** : Un guide a été publié à l'intention des personnes qui se représentent seules à la Cour.
- **Retombées médiatiques négatives** : Cela représente des commentaires formulés dans les médias par des intervenants qui ne sont pas en accord avec la position du Barreau du Québec. Quand des positions sur des projets de loi polarisantes sont rendues publiques, par exemple sur le projet de constitution du Québec, les retombées positives et négatives augmentent. On regarde l'ensemble des retombées sur une base quotidienne à l'aide de la revue de presse. Le rapport de la direction générale (trimestriel) permet aussi de voir le portrait global.
- **Demandes d'enquêtes disciplinaires** : 
- **Poursuite civile contre le Barreau du Québec et ses administrateurs** : Le Barreau et ses administrateurs sont couverts par une police d'assurance. Le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques s'occupe des suivis des dossiers avec les assureurs et les procureurs externes.
- **Transition entre la direction générale par intérim et la direction générale au retour de la direction générale** : La directrice générale revient officiellement de congé de maternité le 1^{er} avril 2026. La directrice générale par intérim restera au Barreau du Québec pendant quelques mois pour assurer une transition adéquate.
- **Clinique juridique** : Elle répond à un besoin de conseils juridiques à l'extérieur de Montréal, notamment en raison de l'utilisation de la visioconférence.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse à la question d'un membre, relativement à l'encadrement des parajuristes, M^e Champagne confirme que des rencontres ont eu lieu avec des représentants du ministère de la Justice qui s'est montré intéressé et a bien reçu la proposition. Par contre, en raison des élections à l'automne, on n'anticipe pas pouvoir procéder de l'avant avant les élections.

En réponse à la question d'une membre, madame la vice-présidente Caroline Gagnon présente l'état d'avancement des travaux du chantier sur les méthodes alternatives de la facturation. Une rencontre a été tenue le 3 février dernier pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action : 1) campagne d'information aux membres et au public par la firme Bob sur les modes alternatifs de facturation (printemps 2026), 2) plan de formation sur la facturation (jusqu'à l'automne 2026) et 3) recommandations sur les mentions possibles du recours à l'arbitrage à venir.

2.1 CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau et M^e Josée Roussin résument l'état des discussions sur ce dossier.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 GOVERNANCE DES BARREAUX DE SECTION

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau résume l'état de ce dossier. Le cahier des propositions finales a été transmis aux barreaux de section pour commentaires. Le retour des barreaux de section pour le moment est bon. Certains commentaires pourront être intégrés aux propositions.

Les propositions seront présentées et discutées à nouveau demain lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des sections demain. Tous les membres des conseils de section ont été invités en plus des membres du Conseil des sections.

L'objectif serait d'adopter ces propositions lors de la réunion des 26 et 27 février 2026.

En terminant, il confirme que les autres ordres professionnels ayant des sections ont pris de nouvelles orientations récemment : l'Ordre des agronomes du Québec abolit leurs sections et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec retire la personnalité morale de leurs sections.

Les membres discutent de certaines propositions, notamment la modification du nom du Barreau de Québec pour éviter la confusion.

En réponse à la question d'une membre, le bâtonnier Nadeau indique que l'Office des professions pourrait commenter et modifier les propositions.

2.3 RELÈVE EN RÉGION

Inf : Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

2.4 PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE

Inf : M^e Josée Roussin présente l'échéancier des travaux. La firme accompagnant le Barreau du Québec rencontrera les membres du Conseil d'administration afin de solliciter leur opinion. Les membres discutent de ce sujet.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4. GOUVERNANCE

4.1 ÉLECTIONS 2026

4.1.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTORAL, DES EXPERTS INDÉPENDANTS ET VOTE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 janvier 2026 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

DE NOMMER membres du Comité électoral :

- M^e Olivier Cournoyer Boutin, président;
- M^e Kateri Vincent;

- M^e Jean-François Morin;
- M^e Anne Litowski;
- M^e Catherine Ouimet;

DE DÉTERMINER que les élections 2026 auront lieu selon la méthode de vote par un moyen technologique;

DE NOMMER les experts indépendants de Raymond Chabot Grant Thornton :

- Louis-Vincent Marquis;
- Mathieu Lendick;
- Olivier Legault.

4.1.2 **GUIDE DU CANDIDAT 2026**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4.2 **MODIFICATIONS - POLITIQUES**

4.2.1 **POLITIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES ET DE MISSIONS HORS QUÉBEC**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Régis Boisvert présente le projet de politique et explique les modifications apportées à la politique.

Les membres discutent des modifications apportées à la politique.

Un membre se questionne sur certaines associations. Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que l'appartenance à chaque association et les voyages à l'international seront analysés en détail afin de prendre une décision éclairée sur la pertinence pour le Barreau du Québec.

Un membre suggère que l'élément francophone soit ajouté comme critère à évaluer dans le cadre de l'analyse prévue à la politique.

Les membres discutent du projet de politique.

Un membre se questionne sur l'application de cette politique aux barreaux de section qui n'ont pas dans leur mission de faire ces voyages à la suite de la nouvelle gouvernance. Les membres discutent de ce sujet. Les barreaux de section comme le Barreau du Québec devront, en vertu de la Politique, procéder à une analyse sérieuse sur l'importance des vacations à l'international et à procéder à une reddition de comptes.

Les membres sont en accord pour envoyer cette politique à tous les barreaux de section afin d'assurer un encadrement sérieux et aligné entre les barreaux de section.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications suggérées et adoptent la politique telle que modifiée, sous réserve de l'ajout suggéré d'un critère d'évaluation pondéré pour les relations avec la francophonie.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 28 janvier 2026 préparé par M^e Régis Boisvert, président du Comité d'éthique et de gouvernance;

D'ADOPTER les modifications proposées par le Comité d'éthique et de gouvernance à la Politique de relations internationales et de missions hors Québec.

4.2.2 POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONTRE LE HARCÈLEMENT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications suggérées et adoptent la politique telle que modifiée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 28 janvier 2026 préparé par M^e Régis Boisvert, président du Comité d'éthique et de gouvernance;

D'ADOPTER les modifications proposées par le Comité d'éthique et de gouvernance à la Politique du Conseil d'administration contre le harcèlement.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

M^e Sylvie Champagne résume le dossier de réclamation et les recommandations du Comité du fonds d'indemnisation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité du fonds d'indemnisation et rejettent la réclamation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

CONSIDÉRANT les termes de l'article 89.1 du *Code des professions*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du Fonds d'indemnisation;

DE REJETER la réclamation de [REDACTED]

5.2 RADIATION ADMINISTRATIVE - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation de procéder à la radiation des membres inscrits sur la liste pour le défaut .

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le *Règlement* ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement* prévoit ce qui suit :

5. Le Conseil d'administration peut déterminer les activités de formation continue que tous les membres ou certains d'entre eux doivent suivre notamment en raison d'une réforme législative ou réglementaire ou s'il estime qu'une lacune affectant la qualité de l'exercice de la profession par les membres le justifie. À cette fin, le Conseil:

1° fixe la durée des activités et le délai imparti pour les suivre;

2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir les activités;

3° détermine le nombre d'heures de formation continue admissibles pour la période de référence au cours de laquelle les activités doivent être suivies.

CONSIDÉRANT que chaque membre devait compléter, à l'expiration d'un avis de défaut se terminant le 26 janvier 2026, la formation pour les avocats exerçant devant le tribunal spécialisé.;

CONSIDÉRANT qu'un ultime rappel leur a été envoyé par courriel les informant de compléter leur formation avant le 26 janvier 2026 à défaut de quoi ils s'exposaient à une radiation administrative ;

CONSIDÉRANT que le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec a fait un suivi personnalisé tant par courriels que par appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du *Règlement*;

CONSIDÉRANT que les membres de la liste jointe demeurent en défaut de respecter leur obligation de formation en vertu du *Règlement* en date du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du *Règlement* prévoit ce qui suit :

17. Lorsque le membre n'a pas remédié au défaut à l'intérieur du délai prévu à l'article 16, le Conseil d'administration le radie du Tableau de l'Ordre.

Le Conseil notifie au membre un avis de cette radiation.

La radiation demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction soit levée par le Conseil d'administration.

DE RADIER administrativement [REDACTED] qui est en défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.3 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS, EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS RÉGULIER ALPAQ DE [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la réussite de l'examen de *l'Office québécois de la langue française* le 21 janvier 2026 de [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'elle rencontre les exigences de la délivrance d'un permis du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

DE DÉLIVRER un permis régulier à [REDACTED]

DE MODIFIER le statut au Tableau de l'Ordre.

5.4 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE CANADIEN DE [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la réussite de l'examen de *l'Office québécois de la langue française* le 21 janvier 2026 de [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'elle rencontre les exigences de la délivrance d'un permis de conseiller juridique canadien;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique canadien à [REDACTED]
[REDACTED] aux conditions suivantes ;

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique canadien » ou des initiales « c.j.c. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;

- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit applicable dans la province ou le territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- 'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débiter un mandat;

DE MODIFIER le statut au Tableau de l'Ordre.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Aucun sujet pour la présente séance.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT

7.1.1 RAPPORT FINANCIER RÉSULTATS 31 DÉCEMBRE 2025 VS BUDGET 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^e Pierre B. Lafrenière présente un résumé des sujets discutés lors de la dernière rencontre du Comité des finances et d'audit :

- **Rapport SCADE** : Le rapport SCADE (Services Confidentiel Anonyme de Dénonciation pour Employés) soumis par Grant Thornton couvre une période de trois mois se terminant le 31 décembre 2025. Aucun incident n'a été signalé.
- **Informations de la Directrice générale** : La Directrice générale a présenté un survol des activités en cours et des enjeux stratégiques de l'organisation.

- **Rapport du Comité TI :** [REDACTED]
[REDACTED] Le CFA a pris connaissance du Sommaire exécutif du comité des TI. Le comité TI a validé la proposition budgétaire soumise au CFA.
- **Programme tripartite sur l'accès à la justice :** Le programme, mené en collaboration avec le ministère de la Justice et la Chambre des notaires du Québec, suit son cours pour l'analyse des demandes et les subventions octroyées.
- **Négociations syndicales :** [REDACTED]
- **Rapport financier des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 versus le Budget 2025-2026 et Budget 2026-2027 - Fonds général, Fonds d'études juridiques, Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes « APTA » et Budget de dépenses en capital 2026-2027 :** La Directrice des finances, Nathalie nous a présenté au CFA les résultats financiers pour le troisième trimestre terminé au 31 décembre 2025 comparativement au Budget 2025-2026 pour la même période. Elle nous a également présenté le Budget 2026-2027 pour les trois fonds, soit le Fonds général, le Fonds d'études juridiques et le Fonds APTA tout en expliquant pour chacun les grandes variations comparativement au réel et au budget de l'année antérieure. Les principes directeurs et les explications détaillées ont également fait l'objet d'une présentation pour chacun des fonds. Elle va maintenant vous faire une courte présentation tant pour le rapport financier des résultats que pour le budget 26-27 pour les différents fonds.

M^{me} Nathalie Thibert présente les résultats financiers au 31 décembre 2025 pour tous les fonds du Barreau du Québec. Elle explique les écarts de revenus et de dépenses par rapport au budget 2025-2026.

En réponse aux questions des membres, Mme Thibert explique ce qui suit :

- L'écart à la baisse quant aux dépenses dans le fonds d'études juridiques par rapport au budget en raison des délais pour donner suite aux demandes de subventions en lien avec l'entente tripartite. Le retard de dépenses se résorbera dans les prochains trimestres.
- L'écart quant aux cotisations affectées aux campagnes publicitaires s'explique par des déboursés plus rapides qu'anticipées en publicité. Le tout se régularisera dans les prochains trimestres.

- **Cotisations 2026-2027** : Le Comité des finances et d'audit recommande une augmentation de 90 \$ a été retenue, portant la cotisation à 1 070,25 \$. Les frais administratifs ont été indexés selon le taux d'inflation. Les détails de l'argumentaire sont présentés dans le sommaire exécutif déjà déposé. Il est à noter qu'une analyse sera effectuée pour évaluer les coûts des secteurs d'activités impliqués dans la prestation des services des frais administratifs et les revenus afférents. Cette analyse permettra de se positionner lors du prochain exercice budgétaire.
- **Planification de l'audit 2025-2026** : Les auditeurs ont exposé leur stratégie d'audit. Leur rapport final est prévu pour le 22 mai 2026, date d'approbation des états financiers par le CA.
- **Politique de placements** : La présidente du comité de placements et le conseiller principal en gestion d'actifs ont présenté la mise à jour de la Politique de placements des Fonds du Barreau du Québec ayant pour objectif de documenter et d'encadrer les décisions de placements prises pour les Fonds ainsi que d'obtenir un rendement optimal des actifs du Fonds en regard des caractéristiques et objectifs applicables. Un sommaire exécutif a été déposé pour approbation de la mise à jour de la Politique de placements.
- **Rapport de suivis** : Une mise à jour des coûts du guichet unique a été présentée pour la Phase 1, soit la recherche combinée dans les deux registres de testaments et mandats de protection. La Phase 2 de la mise en place d'un certificat de recherche unique est en processus d'analyse plus approfondie.

Il invite les membres à lui poser des questions.

Un membre se demande s'il y aura une évaluation de l'ensemble des frais administratifs afin de faire une mise à jour.

M^{me} Thibert et M^e Roussin confirment qu'un exercice exhaustif et global d'analyse sera fait afin de produire une grille de l'ensemble des frais facturés par le Barreau du Québec et présentée l'année prochaine.

7.1.2 BUDGET 2026-2027 FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES, FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES ET BUDGET DE DÉPENSES EN CAPITAL 2026-2027

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

7.1.3 BUDGET 2026-2027

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^{me} Nathalie Thibert présente le budget 2026-2027 et explique les principes directeurs ayant permis d'établir le budget. Elle explique aussi les variations de revenus et de dépenses entre le budget 2025-2026 et 2026-2027.

En réponse aux questions des membres, M^{me} Thibert indique ce qui suit :



- **Budget du fonds d'études juridiques** : Les subventions offertes par le Barreau du Québec dans le cadre de l'entente tripartite sont inférieures pour le moment, mais il y aura un rattrapage dans les prochains trimestres.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le budget 2026-2027 comme recommandé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 29 janvier 2026 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la présentation de M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances;

D'APPROUVER le budget 2026-2027 du Fonds général lequel prévoit un surplus de 952 964 \$;

D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital pour l'exercice 2026-2027 totalisant 3,2 M\$;

D'APPROUVER le budget du Fonds d'étude juridique pour l'exercice 2026-2027 lequel prévoit un surplus de 9 678 930 \$;

D'APPROUVER le budget 2026-2027 du Fonds d'Assistance Parentale pour les avocats Travailleurs Autonomes (APTA) lequel prévoit un déficit de 198 K\$.

7.1.4 COTISATIONS 2026-2027

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^{me} Nathalie Thibert et M^o Pierre B. Lafrenière présentent les cotisations recommandées par le Comité des finances et d'audit pour l'exercice 2026-2027 à la suite de la consultation de l'Assemblée générale annuelle des membres en juin 2025.

Pour la cotisation annuelle, une augmentation de 90 \$ a été retenue, portant la cotisation à 1 070,25 \$.

En réponse à la question d'un membre, Monsieur le bâtonnier Nadeau indique qu'un effort a été effectué pour limiter l'augmentation en rationalisant les dépenses, mais fait suite à plusieurs années de gel de cotisations. M^e André-Philippe Mallette ajoute que ce projet de cotisation a été soumis pour consultation des membres en mai 2025 et lors de l'Assemblée générale annuelle des membres. Les membres ont été informés et consultés.

Les membres du Conseil d'administration fixent les cotisations et les frais administratifs 2026-2027 suivant les recommandations du Comité de finances et d'audit.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 29 janvier 2026 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres tenue le 17 juin 2025;

D'APPROUVER les recommandations telles que proposées :

FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 070,25 \$ pour l'exercice 2026-2027, ainsi qu'à 162,70 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Avocats à la retraite
342,30 \$	713,05 \$	882,45 \$	1 070,25 \$	162,70 \$

La cotisation est exigible et ce peu importe le ou les types de permis détenus.

DE FIXER les frais administratifs d'inscription et de cotisations à 181,60 \$ pour l'exercice 2026-2027;

DE FIXER les frais de réinscription après radiation prononcée pour défaut de rencontrer l'une ou l'autre des obligations professionnelles à 385,00 \$ pour l'exercice 2026-2027;

DE FIXER les frais administratifs pour audition au Comité d'accès à la profession à 385,00 \$ pour l'exercice 2026-2027;

DE FIXER les frais administratifs pour audition au Comité des requêtes à 385,00 \$ pour l'exercice 2026-2027;

FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;

FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2026-2027;

DE FIXER l'indemnité de compensation des frais d'exploitation du programme APTA à 1 838,39 \$ pour l'exercice 2026-2027;

PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) à 65 \$ pour l'exercice 2026-2027 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

7.1.5 COTISATIONS 2026-2027 - PROJECTIONS FINANCIÈRES 2028-2031

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

7.1.6 POLITIQUE DE PLACEMENTS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^e Pierre Lafrenière et M^{me} Nathalie Thibert présentent la politique de placements.

À la question d'une membre, M^{me} Thibert confirme que le comité de placements étudie présentement l'impact des placements sur les facteurs ESG. Une membre ajoute que le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a aussi pour objectif d'entreprendre des travaux similaires pour ses placements.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit en date du 29 janvier 2026;

D'APPROUVER la mise à jour de la Politique de placements - Fonds du Barreau du Québec.

7.1.7 POLITIQUE DE PLACEMENTS - FONDS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

7.2 COTISATION CAIJ 2026-2027

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord et adoptent les cotisations du CAIJ 2026-2027.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2026-2027 à 521,40 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice) :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
156,78 \$	359,82 \$	442,36 \$	521,40 \$

7.3 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Sylvie Harvey, présidente;
- M^e Serge Bernier;
- M^e Pierre Robitaille;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Christian Tanguay;
- M^e Pierre Lévesque, Ad. E.;
- M^e Claude Savoie, Ad. E.

7.5 NOMINATION DE MANDAT D'EXPERT POUR LA QUALITÉ DE LA PROFESSION / SECTEUR INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 112 DU CODE DES PROFESSIONS)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^{es} Anne-Sophie Jolin et Rachel Fay-Milette, conseillères en perfectionnement et inspectrices au Service de la qualité de la profession / Secteur Inspection professionnelle en date du 14 janvier 2026;

DE RENOUELER le mandat de M^e Chantal Ianniciello [REDACTED] pour une durée de deux (2) ans, à titre d'experte pour le service de la Qualité de la profession / Inspection professionnelle.

7.6 DEMANDE DE NOMINATION D'UN SYNDIC AD HOC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne résume le dossier.

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas favorables à la nomination d'un syndic *ad hoc* dans le dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

DE NE PAS NOMMER de syndic *ad hoc* en lien avec les faits détaillés dans la lettre du 23 décembre 2025.

7.7 MODIFICATIONS DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCRÉDITATION EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, discute des modifications proposées. Il répond aux questions des membres. Une membre se questionne sur l'exigence du nombre d'années d'expérience pour devenir arbitre en matière civile et

commerciale. Elle se demande si l'exigence devrait être plus importante que celle pour les arbitres aux petites créances. M^e Hovington indique qu'il y a eu plusieurs discussions et réflexions sur le sujet. On n'a noté aucune difficulté avec un nombre d'années entre 5 et 8 ans d'expérience.

Une membre se demande si on pourrait ajouter une mention au bottin des avocats quant à l'année d'accréditation. Une vérification sera effectuée quant à la faisabilité opérationnelle.

En réponse à la question d'une membre, on confirme que la Qualité de la profession évalue les différentes formations offertes sur le marché afin de reconnaître des formations de qualité.

M^e Hovington quitte la salle des délibérations.

Les membres discutent du critère exigé en termes de nombres d'années de pratique. Une membre suggère d'adopter les modifications tout en modifiant le nombre d'années nécessaire à 7 ans plutôt que 5 ans. Une membre appuie la proposition.

Les membres sont en accord avec les modifications proposées, sous réserve de modifier le nombre d'années de pratique minimal requis à 7 ans.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et de la transformation organisationnelle en date du 29 janvier 2026;

D'APPROUVER les nouveaux critères d'admissibilités pour l'accréditation en matière d'arbitrage civil et commercial, sous réserve de modifier le critère d'admissibilité à l'accréditation à un minimum de 7 années de pratique;

DE MANDATER le service de la qualité de la profession, secteur formation et prévention, pour déterminer les exigences de formation continue spécifique conformément au critère « 6 ° »;

DE MANDATER le service de la qualité de la profession, secteur formation et prévention, pour déterminer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux critères.

7.8 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROCESSUS D'ACCRÉDITATION ET AUX MANDATS DES COMITÉS ACCRÉDITEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, discute des modifications proposées. Il répond aux questions des membres. Il explique les impacts opérationnels limités considérant les démarches déjà entreprises à l'interne dans le cadre de ce processus.

Les membres sont en accord avec les modifications proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et de la transformation organisationnelle en date du 29 janvier 2026;

D'APPROUVER le nouveau processus d'administration des accréditations au Barreau du Québec;

D'APPROUVER les modifications apportées aux comités accréditeurs quant à leur mandat, leurs pouvoirs et leur appellation.

7.9 NOMINATIONS AU COMITÉ D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour procéder aux nominations recommandées par le Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des nominations du Barreau du Québec en date du 23 janvier 2026;

DE PROCÉDER à la nomination des membres nommés ci-dessous au Comité d'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats jusqu'au 31 août 2028 :

- M^e Sami Iskandar - [REDACTED]
- M^e Ryan Allen - [REDACTED]
- M^e Hélène Archambault - [REDACTED]

7.10 DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU SEIN DE L'ORDRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

En l'absence de la responsable de la protection des renseignements personnels pour une période indéterminée, le président de l'Ordre délègue cette responsabilité à M^e Sylvie Champagne qui a déjà assumé cette responsabilité dans le passé et qui est déjà responsable de l'accès à l'information.

Le Conseil d'administration prend acte de cette désignation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim en date du 27 janvier 2026;

DE PRENDRE ACTE de la désignation de M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et des affaires juridiques, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre en vertu de l'article 108.5 du *Code des professions*.

7.11 DEMANDE D'INTERVENTION AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette résume le dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour intervenir dans le cadre de ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 29 janvier 2026 et les documents qui l'accompagnent;

D'INTERVENIR à l'appel devant le Tribunal des professions dans le dossier *Ordres des ingénieurs du Québec c. Bissonnette-Lefebvre*, dossier n° 755-07-000013-254;

DE CONFIER le mandat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques d'assurer la représentation du Barreau du Québec dans ce dossier.

8. DIVERS

8.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Inf : Madame la vice-présidente Caroline Gagnon discute de la journée organisée par le Barreau du Québec et invite tous les administrateurs à y participer.

8.1 SITUATION DE L'ÉTAT DE DROIT AUX ÉTATS-UNIS

Inf : Un membre se questionne à savoir si le Barreau du Québec peut étudier la situation aux États-Unis en ce moment et les attaques à l'état de droit pour voir comment le Barreau du Québec pourrait venir en aide aux organisations états-uniennes de défense de l'état de droit (les barreaux américains par exemple). Cela serait directement en lien avec la Politique sur les relations internationales telle que modifiée en ce jour.

Monsieur le vice-président Rémi Bourget souligne avoir représenté le Barreau du Québec lors du dernier congrès des barreaux américains tenu à Toronto cet été. Il s'agissait du sujet principal de discussion. Cela a permis d'établir des liens avec les barreaux américains.

Ce sujet est discuté à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. M^e Mylène Lemieux, représentante du Barreau du Québec à la Fédération, confirme avoir fait une présentation sur l'état de droit et l'intervention du Barreau du Québec sur le projet de loi 1 lors de la dernière rencontre.

Monsieur le bâtonnier Nadeau confirme que le Barreau du Québec travaillera à maintenir ces liens. Le Barreau du Québec pourrait communiquer avec des représentants des barreaux américains pour déterminer si l'appui du Barreau du Québec serait requis.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord que le dépôt de ce tableau n'est plus requis pour les prochaines séances.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent que le tableau ne fasse état que des réclamations qui sont de leur compétence, soit supérieures à 50 000 \$, conformément à l'article 15 du *Règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 9 JANVIER 2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 PRÉSENTATION - CAMPAGNE ÉTAT DE DROIT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La deuxième partie de la campagne sur l'état de droit sera déployée cet hiver.

9.5 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO (26 JANVIER 2026)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent obtenir un résumé des jugements et arrêts déposés au Conseil d'administration.

M^e Sylvie Champagne résume l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario et l'implication pour le Barreau du Québec.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre